

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le sept mai deux mille quinze, à dix-neuf heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour la séance d'installation de l'exécutif du conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29/04/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Bernard DUMONT, Gérard BEAUBIER, Alain FAUCHER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Michel LE BRAS, Franck LETOUX, Sébastien MOREAU, Alain DARBON, Michel PARVY, Alexandre MAZIN, Monique BLONDEL, Christine RIFFAUD, Jean-Pierre ESTRADE, Catherine CELESTIN, Josiane ROUCHUT, Alain GONZALES, Paul DUCHEZ, Jean-Pierre NEXON, Sylvette CHADELAUD, Camille DUDOGNON, Bernard POUSSIN, Michelle MONDIT

Absents et excusés : MARQUET Dominique a donné pouvoir à LETOUX Franck ; DELMOND Estelle a donné pouvoir à PARVY Michel ; NOUHAUD Xavier a donné pouvoir à CLEDAT Roger ; AYMARD Sylvie a donné pouvoir à DARBON Alain ; GILLES Dominique a donné pouvoir à FAUCHER Alain ; LAFOREST Claudine a donné pouvoir à NEXON Jean-Pierre ; DECOUT Jean-Claude a donné pouvoir à ESTRADE Jean-Pierre.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-071 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211.2,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 4 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne de la démission de Monsieur LEBLOIS de ses fonctions de Président de la Communauté de Communes de Noblat en date du 24 avril 2015.

CONSIDERANT que les articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoient pour ce qui concerne le fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal (art. L. 5211-1) et aux dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints (art. L. 5211-2),

CONSIDERANT dès lors, qu'il appartient à la Communauté de Communes de Noblat d'élire le Président de la Communauté de Communes de Noblat, au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue,

Monsieur Alain DARBON de la commune de Saint-Léonard de Noblat se présente pour la fonction de Président de la Communauté de communes de Noblat.

Madame Catherine CELESTIN et Monsieur Sébastien MOREAU sont désignés assesseurs.

Le conseil communautaire procède aux opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins, dont le procès-verbal est joint, les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 33
- Nombre de votants présents et représentés : 33
- Bulletins blancs et nuls : 2
- Suffrages exprimés : 31

A obtenu :

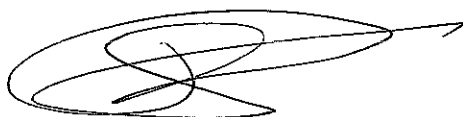
- Monsieur Alain DARBON : 31 voix

Monsieur Alain DARBON ayant obtenu 31 suffrages, est déclaré Président de la Communauté de communes de Noblat par le 1^{er} Vice-Président.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

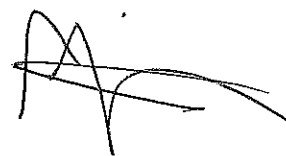
Le 1^{er} Vice-Président



Assesseur



Le secrétaire de séance



Assesseur

